



Grand-Duché de Luxembourg
Großherzogtum Luxemburg

Commune de
Gemeinde
Mondorf-les-Bains

Point de l'ordre du jour:

No. 9.a)

OBJET:
Gegenstand

règlement général de
police

et d'un article
23.1.

fermeture des ter-
rasses ouvertes
publiques et pri-
vées de débits de
boissons dans la
zone thermale

Extrait du registre aux délibérations

Auszug aus dem Beratungsregister

du Conseil communal de Mondorf-les-Bains
des Gemeinderates von

Séance ^{publique}~~privée~~ du 16.09.1993

Date de l'annonce publique de la séance: 09.09.1993

Date de la convocation des conseillers: 09.09.1993

Présents M. M. Roby Schmit, bourgmestre - Henri Reinert, Johnny Lamesch, échevins - Lucien Wies, Frank Zeimet, Roland Delles, Edy Steffen, Mmes Marcelly Stark et Annette Faber-Berger, conseillers - M Marcel Thilman, secrétaire

Absents: a) excusé ---
b) sans motif --

Le Conseil Communal,
Der Gemeinderat,

Revu sa délibération du 10.06.1993, aux termes de laquelle le conseil communal a modifié et complété le règlement général de police du 25.04.1969 par l'ajout d'un article 23.1. ayant pour objet la fermeture des terrasses ouvertes publiques et privées de débits de boissons dans la zone thermale;

Considérant que la modification proposée par le conseil communal n'a pas donné lieu à observation de la part de M le Ministre de l'Intérieur et que de l'avis de M le Ministre de l'Intérieur le règlement est à soumettre à l'avis de M le médecin-inspecteur;

Vu l'avis favorable du 14.07.1993 réf. PHK/nf-1/74/93 du médecin-inspecteur, chef de division, Mme le Dr P. Huberty-Krau;

Vu la loi communale du 13.12.1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite;

Vu le règlement général de police édicté par le conseil communal le 25.04.1969, favorablement avisé par M le Ministre de l'Intérieur le 08.07.1969 réf. 803/69, avisé au Memorial A no 45 du 10.09.1969 page 1075;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, par appel nominal et à haute voix, décide à l'unanimité moins une abstention:

- de délimiter le périmètre de la zone thermale resp. du quartier des Bains comme suit:
 - avenue des Bains: des deux côtés de la rue du commencement à la fin
 - avenue Dr Klein: des deux côtés de la rue du commencement à la fin
 - Passage Charles Bettendorf: les deux côtés du commencement à la fin
 - Impasse Emile Diderrich: des deux côtés de la rue du commencement à la fin
 - avenue Dr Ernest Feltgen: idem
- périmètre incorporant les parties de terrains du territoire de la section B de la commune de Mondorf-les-Bains délimitées vers l'intérieur par la ruelle d'accès entre la Résidence Floralties et l'hôtel International, l'avenue Frantz Clement, la route de Remich, l'avenue Marie-Adelaïde, la route de Burmerange, chemin rural vers la frontière française et de là jusqu'à la Résidence Floralties

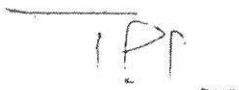
./...


- d'ordonner sur cette partie du territoire communal la fermeture des terrasses ouvertes publiques et privées de débits de boissons donnant sur la voie publique ou aménagées aux abords de celle-ci de 23.00 heures à 06.00 heures
- de déroger à cette règle et de reporter la fermeture à 01.00 heure du matin pendant les nuits où la prorogation générale des heures d'ouverture est fixée par le conseil communal jusqu'à trois heures du matin.

Ainsi délibéré en séance publique, date qu'en tête.

Pour délibération conforme,

Commissariat de district Grevenmacher Entrée 24 SEP. 1993 Réf. No _____


Le secrétaire communal,


Le bourgmestre,

avisée par M le Ministre de l'Intérieur le 02.12.1993 no 300/93/CR